

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15/06/53

Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

L'an deux mille quinze : le 23 septembre à 20h40, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « la Marmite », sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16 septembre 2015.

**Présents** : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFYSY Jonathan, M. DEBRAY Jack, Mme GAUTIER Cécile, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, Mme JANIC Evelyne, M. BUISSON Jean-Michel, Mme MAS Véronique, Mme TURCO Nathalie, Mme GONZAGUE Véronique, Mme LEPEU Marine, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, Mme HUET Catherine, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, M. FOUCHER Alain, Mme FRANCOUAL Anne.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme LECAPLAIN Sylvie (pouvoir à Mme BENVENISTE Hasna), M. ECALARD Gilles (pouvoir à M. WOFYSY Jonathan), M. SIMANA Jean-Claude (pouvoir à Mme GAUTIER Cécile), M. MORIN Yannick (pouvoir à M. BUISSON Jean-Michel), Mme MAIRE Sophie (pouvoir à Mme CHAMOREAU Véronique).

**Secrétaire de séance** : M. BEN SGHIR Jawad

**Conseillers** : en exercice : 27

présents : 22

votants : 27

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de concertation, le projet de P.L.U. sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Le dossier de P.L.U. est présenté en laissant à chacun des Conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

**Vu** le Code de l'urbanisme, ses articles L 11-1 et suivants, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et L300-2,

**Vu** la délibération en date du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, complétée en ce qui concerne les objectifs par les délibérations du 27 janvier 2011 et du 24 septembre 2014,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en Conseil municipal le 20 décembre 2012 et le 24 septembre 2014,

**Vu** la décision n° 77-010-2015 du 08 juin 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, la révision du P.L.U.,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise à disposition permanente d'un registre, en mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure,
- Mise à disposition des principales étapes du projet de P.L.U. en mairie et sur le site internet, le public ayant été informé par voie d'affiches apposées en mairie, sur les panneaux d'information et sur le site internet de la mise à disposition des documents,
- Réunions publiques :
  - le 05 février 2013 ayant porté essentiellement sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
  - le 04 juin 2015 ayant porté sur l'ensemble du projet de P.L.U.,
- Informations dans :
  - le bulletin municipal n°36 Décembre 2014
  - le Petit Cheviard #1 de Mars 2015,
  - le bulletin municipal n°37 de Juin 2015,

**Considérant** que ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il l'estimait utile, de faire connaître ses observations,

**Considérant** que les personnes publiques qui le souhaitaient ont été associées à l'établissement du P.L.U., sous la forme de réunions en mairie et d'échanges de documents d'études,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** de tirer le bilan suivant de la concertation :

La concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération fixant les modalités de la concertation et que ses modalités ayant permis à chacun de s'exprimer, ont été satisfaisantes.

Les principaux sujets de débats ont porté sur :

- les déplacements, et notamment la circulation routière rue Charles Pathé, ainsi que le stationnement et l'accessibilité,
- la création d'un réseau de voies cyclables, notamment pour relier le bourg de Chevry aux hameaux et écarts,
- le périmètre et le programme de la ZAC des Nouveaux Horizons,
- les craintes relatives à la densification sur le bourg,
- le logement locatif social,
- la mise en place de l'assainissement collectif dans les hameaux de Cossigny et du Plessis-les-Nonains,
- la mise en œuvre d'orientations en faveur du développement durable et des économies d'énergie pour les futures constructions (isolation, récupération des eaux pluviales, toitures végétalisées, habitat passif...)

Ils ont nourri la réflexion et ont conduit au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de P.L.U. et valider ses principales options.

**Article 2 :** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** de dire que le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

**Adopté à la majorité de 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes CHAMOREAU, MAIRE, FRANCOUAL, MM ROUX, FOUCHER) et 3 abstentions (Mmes JUET, LEPEU, MAS)**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le : - 1 OCT, 2015  
Publié le : - 1 OCT, 2015

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre des signatures  
Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 septembre 2015

